Règlement spécifique à la «Formation Ski Etudes»

SKI ÉTUDES
LA MATHEYSINE

Règlement spécifique

Préambule

Annexées au règlement intérieur de l'établissement, les présentes dispositions ont pour objectif de préciser le fonctionnement du Ski Études La Matheysine. Elles complètent le règlement intérieur du lycée sur les points spécifiques à la vie des apprenants inscrits dans la structure. L'ensemble des dispositions du règlement intérieur du lycée demeure applicable aux apprenants du Ski Études.

A / Objectifs de la formation

Le Ski Études a pour objectif de permettre aux élèves de concilier réussite scolaire, pratique sportive et préparation aux premières étapes de la formation de moniteur de ski alpin.
La formation vise notamment à préparer les élèves :

- Au Test Technique du Diplôme d'État de ski – Moniteur national de ski alpin et ses activités dérivées ;
- À la Formation Générale Commune (FGC) ;
- À l'UF1, Cycle Préparatoire du D.E ;
- À la découverte des métiers de la montagne et de leur environnement professionnel.

B / Contenus de formation

La formation repose sur plusieurs axes complémentaires :
a) Développer et entretenir les qualités physiques nécessaires à la pratique du ski alpin.
b) Acquérir et perfectionner les capacités techniques en ski alpin et en snowboard à travers des situations d'apprentissage et d'entraînement variées.
d) Développer des compétences complémentaires en lien avec les métiers de la montagne : pédagogie, sécurité, découverte du milieu professionnel, recherche DVA et activités de pleine nature diversifiées.
e) Acquérir les connaissances relatives aux différentes thématiques de la Formation Générale Commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne.

C / Organisation de la formation

Art. 1

La formation est dispensée sous la responsabilité du chef d'établissement et des enseignants d'EPS responsables du Ski Études.

Art. 2

Les apprenants bénéficient d'une séance hebdomadaire obligatoire de préparation physique spécifique organisée un soir par semaine de 17h00 à 19h00, de la rentrée jusqu'aux vacances de fin d'année, en complément de l'horaire réglementaire d'EPS.
Cette préparation physique constitue un élément essentiel de la formation. Sauf accord préalable des enseignants responsables, tous les élèves sont tenus d'y participer, y compris en cas d'inaptitude partielle.

Art. 3

La participation aux activités de l'Association Sportive du lycée organisées le mercredi après-midi est obligatoire pour tous les apprenants du Ski Études.
Les apprenants inaptes pourront être dispensés de certaines activités et libérés sur décision des enseignants responsables.

Art. 4

Tous les apprenants internes sont tenus de respecter les horaires et les règles de fonctionnement de l'internat conformément au règlement annexe de celui-ci.

Art. 5

Art. 5-1

Les apprenants bénéficient des enseignements de la Formation Générale Commune (FGC) intégrés à leur parcours de formation.

Ces enseignements sont dispensés le mercredi après-midi, en complément des activités de l'Association Sportive du lycée. Ils sont répartis sur l'ensemble de la scolarité afin de préparer progressivement les apprenants aux exigences de l'examen.

Des séances complémentaires pourront être organisées sur d'autres créneaux de la semaine si les nécessités de la formation l'exigent.

Art. 5-2

Un stage obligatoire de reprise est organisé avant ou au tout début de la saison hivernale. Les apprenants inaptes restent en cours avec leur classe.

Art. 5-3

Durant la période hivernale, les apprenants participent obligatoirement aux journées de ski organisées les mardis et mercredis dans le cadre du programme de formation. Les apprenants inaptes restent en cours avec leur classe.

Art. 5-4

Les horaires ainsi que les modalités de transport sont communiqués aux familles en début de saison. Les apprenants qui souhaitent dormir sur place entre les deux journées de ski devront en faire la demande avant le début de la saison hivernale selon des modalités définies. Ce choix fera l'objet d'un engagement de l'apprenant et de ses représentants légaux pour l'ensemble de la période hivernale.

Art. 5-5

Pour tous les élèves de seconde, un stage obligatoire consacré à des Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) est organisé en fin d'année scolaire. Ce stage comprend également la préparation et la validation du PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).

Le PSC1 constitue un pré requis réglementaire pour l'inscription à certaines étapes du parcours monitorat, notamment à l'examen de la Formation Générale Commune (FGC).

D / Inaptitudes à la pratique sportive

Art. 6

Les dispenses et inaptitudes sont gérées conformément au règlement intérieur de l'établissement.

Art. 7

Toute inaptitude fait l'objet d'une gestion pédagogique relevant de la compétence des enseignants qui adaptent les contenus ou les modalités de participation des apprenants.

Art. 8

Tout apprenant inapte doit se présenter aux enseignants responsables au début de la séance afin que sa situation soit examinée.

E / Examens du Diplôme d'État de ski alpin

Art. 9

Les apprenants sont présentés aux différentes étapes du parcours monitorat dès lors qu'ils remplissent les conditions réglementaires d'inscription.

- Le Test Technique peut être présenté à partir de l'année des 17 ans.
- L'examen de la Formation Générale Commune (FGC) est accessible aux apprenants titulaires du Test Technique.
- L'UF1 (Cycle Préparatoire) est accessible aux candidats âgés de 18 ans révolus à la date d'entrée en formation.

Art. 10

Les inscriptions aux différentes étapes du parcours monitorat sont arrêtées par les enseignants responsables du Ski Études après échange avec les apprenants et leurs représentants légaux.

Les apprenants ont vocation à être présentés aux examens dès lors qu'ils remplissent les conditions réglementaires d'inscription et que leur niveau de préparation est jugé compatible avec les exigences de l'épreuve.

Les enseignants responsables accompagnent les apprenants dans l'évaluation de leur niveau de préparation et dans le choix des échéances les plus adaptées à leur parcours.

Toute inscription engagée contre l'avis des enseignants responsables relève de la seule responsabilité de l'apprenant et de sa famille. Elle ne pourra faire l'objet d'aucun soutien ni d'aucune démarche de la part du Ski Études auprès de l'École Nationale de Ski et d'Alpinisme (E.N.S.A).

Les procédures administratives de préinscription et d'inscription demeurent à la charge des apprenants et de leurs représentants légaux.

Art. 11
Afin de préserver un équilibre entre les études et la préparation aux examens du parcours monitorat, les enseignants responsables du Ski Études veillent, dans la mesure du possible, à privilégier les dates et lieux d'examen perturbant le moins possible la scolarité des apprenants.
Les apprenants sont accompagnés dans le choix des échéances les plus adaptées à leur situation scolaire et sportive.
Les enseignants d'EPS accompagnent et encadrent les apprenants inscrits aux épreuves du Test Technique lorsque les conditions d'organisation le permettent.

F / Participation aux compétitions

Art. 12
La participation à des compétitions de ski alpin organisées dans le cadre fédéral est vivement recommandée. Ces expériences constituent un élément important de la progression des apprenants et de leur préparation aux différentes échéances du parcours monitorat.
Art. 13
Les départs pour des compétitions ou des stages se déroulant sur le temps scolaire (Étapes des Écureuils d'Or, Championnats de France, courses FIS ou autres compétitions reconnues) devront être signalés et régularisés, comme toute autre absence, par les représentants légaux selon les procédures prévues par le règlement intérieur de l'établissement.